



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Bureau central du contrôle des métaux précieux

CH-3003 Bern, BAZG, ZEMK/ZEMK

A-Priority

MKS PAMP SA
Promenade Saint-Antoine 10
1204 Genève

Votre référence:

Référence du dossier: 9Nicole Straub

Brügg, le 10 octobre 2025

Renouvellement de la patente de fondeur no 89

Monsieur,

Selon votre demande et sur la base de l'article 24 de la loi sur le contrôle des métaux précieux du 20 juin 1933 (LCMP; RS 941.31), nous renouvelons, pour une durée de 4 ans, la patente de fondeur vous autorisant à faire métier de fabriquer des produits de la fonte. Cette patente **no 89** est valable du **15.10.2025** au **14.10.2029**.

Les obligations incombant au titulaire de la patente de fondeur sont réglées dans les articles 31 et 47 de la LCMP et 168 à 169 + 173 + 179 de l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux du 8 mai 1934 (OCMP; RS 941.311).



Votre marque de fondeur " FONDEUR " enregistrée sous le **no 111** est également renouvelée.

Le renouvellement de la patente et de la marque de fondeur sera publié prochainement dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Meilleures salutations

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Steve Humbert
Suppl. du chef du Bureau central
Bureau central du contrôle des métaux précieux

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Industriestrasse 37, 2555 Brügg
Tél. +41 58 462 66 22
emk.info@bazg.admin.ch
www.bazg.admin.ch